Image not found or type unknown

Délai d'envoi certificat de travail, attestation, paiement

Par **Claire3003**, le **10/02/2014** à **12:43**

J'ai travaillé pour un commerce de proximité qui m'a fait signer un CDI avec une période d'essai de 2 mois, or, au bout de 10 jours, moi même et deux de mes collègues ont été remerciées.
J'ai à ce jour, reçu par lettre recommandée une notification de la cessation de mon contrat me stipulant que j'allais recevoir solde de tout compte,attestation assedic, chèque et fiche de paye ultérieurement.
J'aurais voulu savoir quels sont les délais légaux à cet envoi.Contrat du 20 janvier au 31 janvier et à ce jour, je n'ai rien reçu.
Sont-ils dans l'illégalité ou dans leur droit?

Par **P.M.**, le **10/02/2014** à **13:10**

Bonjour,
Il est admis que le solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi puissent être délivrés jusqu'au jour habituel de la paie mais ça ne devrait pas aller au-delà...
Par ailleurs, l'employeur aurait dû respecter un délai de prévenance lors de la rupture de la période d'essai...

Par **Claire3003**, le **10/02/2014** à **13:18**

Le délai de prévenance a été respecté la date de paiement du salaire doit elle apparaître sur le contrat ?

Par **P.M.**, le **10/02/2014** à **13:24**

A priori la date du paiement du salaire n'est pas une mention obligatoire devant figurer au contrat de travail mais maintenant en attendant un ou deux jours, vous pourriez envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure à l'employeur pour réclamer les différents documents sachant qu'il sont normalement quérable don c que vous devez aller les chercher mais qu'apparemment l'employeur avait décidé de vous les envoyer...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés